

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 13

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif "Solidarité
Énergie" des Fonds de Solidarité pour le Logement - ENGIE - Année 2017

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1.23.22**

PRESENTATION

Dans le cadre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie, une convention départementale relative aux aides individuelles pour les impayés d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement a été signée pour une durée de 3 ans avec ENGIE (ex GDS Suez) du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif dans les Bouches-du-Rhône et de préciser l'engagement financier du partenaire.

Il est rappelé que le dispositif « Solidarité Energie » est destiné à aider les personnes en situation de pauvreté et de précarité du département, à payer leurs factures de gaz et à financer les aides préventives et les mesures de prévention qui leur sont destinées.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a délégué la gestion administrative financière et comptable à un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public.

Ce dispositif est alimenté par les contributions du Conseil Départemental et des fournisseurs d'énergie, dans le cas présent ENGIE.

OBJET DU RAPPORT

ENGIE a fait connaître son souhait de continuer à participer à la mise en œuvre du dispositif FSL aide aux impayés d'énergie « Solidarité Energie » et s'est engagé sur une contribution financière au titre de l'année 2017.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année 2017 qui va préciser les modalités de versement de la contribution d'ENGIE ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces aides dans le cadre des impayés en matière d'énergie au bénéfice des personnes et familles en situation de précarité dans le Département des Bouches-du-Rhône relevant du dispositif FSL.

La contribution financière annuelle s'élève à 305 000 €

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

CONCLUSION

Il vous est proposé de valider la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement conclue avec ENGIE pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La recette d'un montant de 305 000 € sera affectée au chapitre 74 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL